



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
02/2026	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS D'URBANISME	05/01/2026	3

### **Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2020 décidant d'organiser à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Cernay en date du 13 février 2020,

Vu la convention entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la ville de Cernay,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THANN en date du 23 juin 2020 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu la convention entre la commune de THANN et la Communauté de communes de Thann-Cernay,

Vu le départ de Madame Marie MARCHAL du service instructeur,

<b>ARRETE :</b>
-----------------

Article 1 : L'arrêté municipal n°259/23 est abrogé et la délégation de signature est retirée à Madame Marie MARCHAL.

Article 2 : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents de la ville de Cernay ci-dessous désignés :

Madame Stéphanie SCHWENDENMANN, responsable du service, Mesdames Carmen TERSIGNI et Doris HECK, instructrices du droit des sols, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- lettre de demande de pièces complémentaires,
- lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction,

- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'exclusion des décisions.

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 5 janvier 2026

#### Article 5

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Thann, le 6 janvier 2026

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

#### **Destinataires :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Maire de Cernay
- Monsieur le Procureur de la République

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13.01.2026 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann